

L'huile de melaleuca technique

POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION OU LE REMBALLEMENT

LIQUIDE

GARANTIE : HUILE DE MELALEUCA.....100,00 %

N° D'ENREGISTREMENT : 30909 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT USAGE

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

ATTENTION – POISON
DANGER – IRRITE LA PEAU ET LES YEUX
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL

Fabriqué par :
Stockton (Israel) Ltd.
17 Ha'Mefalsim St., P.O.B 3517
Petach Tikva, 4951447 Israel
www.biomor.com
+97246850525
Biomor Israel Ltd. c/o Idealogic PDS
Inc. 408-105 Victoria Street
Toronto, ON M5C 3B4
Canada
Tel: (866) 506-9900

Contenu net : _____
Numéro de lot : _____

MODE D'EMPLOI

Pour usage uniquement dans la fabrication d'un pesticide qui est enregistré en vertu de la LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRE.

PRÉCAUTIONS :

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.

ATTENTION : Nocif en cas d'ingestion. Cause une grave irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires. NE PAS laisser entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements ni respirer les vapeurs ou brouillards de vaporisation. Sensibilisant cutané potentiel. Portez des lunettes de protection ou un écran facial. Se lavez à fond avec du savon et de l'eau après manipulation. Enlevez les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

PREMIERS SOINS	
En cas d'ingestion	<ul style="list-style-type: none">• Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.• Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler.• Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin.• Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
En cas de contact avec la peau ou les vêtements	<ul style="list-style-type: none">• Enlever tous les vêtements contaminés.• Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes.• Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas d'inhalation	<ul style="list-style-type: none">• Déplacer la personne vers une source d'air frais.• Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible.• Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas de contact avec les yeux	<ul style="list-style-type: none">• Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes.• Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil.• Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.	

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traitez symptomatiquement.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

NE PAS déverser d'effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les ruisseaux, les étangs, les estuaires, les océans ou autres plans d'eau.

ENTREPOSAGE :

Ne pas contaminer l'eau, la nourriture pour les humains ou les animaux lors de l'entreposage ou de l'élimination. Entreposez dans le récipient original, dans un endroit frais et sec, loin de la lumière solaire directe et des sources de chaleur. Évitez de surchauffer ou de congeler le produit.

ÉLIMINATION :

Les fabricants canadiens du produit doivent éliminer les matières actives et les contenants qui ne servent plus en respectant les règlements municipaux et provinciaux. Pour de plus amples renseignements, notamment sur la façon de nettoyer les déversements accidentels, veuillez communiquer avec le fabricant ou les organismes provinciaux de réglementation.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.